

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, maire,**

Présents : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Isabelle BRUN, Françoise CLASTRE, Sarah LACAVE-PISTAA, **MM.** Jean PIAT, Olivier MICHON, Michel CERVINO, Yannick BIELLE, Sébastien LACAVE-PISTAA, Jean-Marc MAZOU, Jérôme SANCHEZ, Xavier PIAT.

Absente-excusee : Mme Aziliz LE CAM.

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 août 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents

2°) Désignation des membres à la commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT) intervient lors de tout transfert de charges résultant, soit d'une extension des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale (en application de la procédure de l'article L. 5211-17 du CGCT), soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action (conformément à l'article L. 5216-5III du CGCT). Les évaluations auxquelles elle procède servent notamment à déterminer le montant de l'attribution de compensation.

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts, la mise en place d'une CLECT est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Les membres de cette commission sont désignés librement par chacune des communes membres parmi les conseillers municipaux selon les modalités de répartition suivantes qu'il vous est proposé d'approuver :

- **Un représentant titulaire et un suppléant jusqu'à 9 000 habitants ;**
- Deux représentants titulaires et deux suppléants de 9 000 à 15 000 habitants ;
- Deux représentants titulaires et deux suppléants supplémentaires par tranche de 15 000 habitants

Dans cette configuration, l'effectif global de la CLECT serait de 43 membres (43 représentants titulaires et autant de suppléants) dont un représentant titulaire et un suppléant pour la commune d'Aubertin.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à la désignation de **Mme Martine RODRIGUEZ, titulaire et Mme Isabelle BRUN, suppléante à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.**

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

3°) Travaux de voirie : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des travaux d'entretien de la voirie communale prévus pour l'année 2020 sur les chemins suivants :

- Chemin Loustau
- Chemin Benguères
- Chemin Dophiné
- Chemin de Larribère de Talabot
- Chemin Miramont
- Chemin de Pau
- Chemin Lasserre
- Chemin de Setze
- Chemin Chinou
- Chemin du Haut d'Aubertin
- Chemin Cassioula
- Chemin Piqué
- Chemin Larrimou
- Chemin du Pont de Côte (haut et bas)
- Chemin Castillou
- Chemin du Moulin
- Chemin de La juscle
- Voies diverses

Le montant estimé pour l'opération « voirie 2020 » s'élève à **26 608.87 € HT** auquel s'ajoute le fauchage du bord des routes communales pour un montant de **8 756 € HT** soit un montant total de **35 364.87 €**.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du nouveau dispositif d'aide financière aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population dans lequel une enveloppe voirie a été définie.

Le Conseil municipal approuve l'opération « voirie 2020 » et autorise Mme le Maire à demander une subvention pour ces travaux.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

4°) Plan de Déplacement Urbain (PDU)- extrait de la délibération

Préambule

Pour favoriser les déplacements qu'ils soient professionnels ou de loisirs et qu'ils soient le plus vertueux possible, il est utile de les différencier.

Pour exemple si un habitant d'un village décide d'utiliser les transports en commun publics il est important qu'il mette soit le même temps soit un peu moins afin d'arriver à son lieu de travail (moyenne 35mn). **Tout transport public qui, à ce jour ne permet pas de conserver cette constante de temps ne sera pas plébiscité et donc les moyens (cars ou autres) resteront vides.**

Autre exemple un habitant qui veut pour son trajet professionnel se rendre sur son lieu de travail en vélo qu'il soit classique ou électrique devra trouver des trajets sécurisés, pratiques avec de la location éventuelle (vélos électriques).

Les voies douces qui servent pour les déplacements professionnels ou de loisirs qu'elles soient vélo ou piéton ou vélo et piéton doivent répondre aux mêmes exigences.

Partant de ces constats le PDU doit intégrer ces éléments à défaut il ne s'inscrit pas dans les besoins exprimés et ne prendra pas en compte les mutations obligatoires de nos comportements.

Franchissement sécurisé du gave de Pau (piétons – vélos) rien de prévu actuellement mais nécessité absolue afin de garantir la sécurité des usagers (accidents parfois mortels)

Toutes nos communes ont privilégié dans le cadre du PLUi des formalisations d'emplacements réservés. Le PDU doit prendre en compte ces diverses demandes.

Concernant les communes de Laroin Artiguelouve et Arbus (équivalence communes nord du gave Denguin-Poey-Siros-Aussevielle-Bougarber):

- **Emplacements réservés** matérialisés d'Arbus à Artiguelouve et d'Artiguelouve à Laroin (liaison douces vélos piétons). Objectif : permettre aux habitants et enfants d'aller au stade d'Artiguelouve d'Arbus ou de Laroin en zone protégée.
- **Renforcement des aires de covoiturage** sur Laroin sur Artiguelouve et sur Arbus (à définir). Objectif : diminuer sensiblement les aires sauvages disséminées sur les villages ou sur des parkings privés. Pour exemple embolisation du parking privé du Pôle de santé et de services à Artiguelouve gênant la clientèle des commerces.
- **Emplacement de co voiturage** Favoriser une étude d'emplacement permettant à court terme le déplacement de l'arrêt de bus (Le taillis Pau Artix 802) sur cette aire.
- **Accroissement de la population du clos Artigaloba mais aussi du vert galant avec les logements sociaux et la possibilité demande une réflexion plus poussée.** Objectif : Permettre à ces populations fragiles d'avoir des liaisons plus régulières aux heures de travail d'embauche et de débauche (plutôt que les horaires de la ligne 802 non adaptés). A moyen terme favoriser une liaison TP vers le boulevard de l'Europe à Lescar et vers la station Idélis Lescar Soleil **T3-T7** (étude et essai à faire 6 mois pleins).
- **Etude Bouclage** Laroin Artiguelouve Arbus par les Ets LAPASSADE et un retour soit par Euralis pour prendre la liaison qui va sur Poey de Lescar.
- **A long terme** Demander le prolongement de la ligne Idélis de jurançon (T1) afin de faire le bouclage par Laroin Artiguelouve peut être Arbus afin de rattraper la T7 qui part de Lescar Soleil. Les habitants de Laroin Arbus et Artiguelouve mais aussi de St Faust et d'Aubertin se sont exprimés sur le besoin oralement.
- **A long terme et en attendant la liaison BHNS Est-Ouest, favoriser la prise en compte de l'arrêt ferroviaire de Lescar.** Objectif favoriser un accès à la Gare de Pau en moins de 10 minutes et la prise du BHNS axe Sud Nord.

Concernant toutes les communes :

- La demande faite par Laroin d'avoir une base de vélos électriques centre village de Laroin est une bonne chose. Les habitants de St Faust pourront prendre un vélo électrique à Laroin
- Demande identique en liaison sur Arbus et sur Artiguelouve afin d'être en cohérence avec le point cité plus haut à savoir les habitants d'Arbus pourraient récupérer la future liaison qui irait sur le boulevard de l'Europe en laissant les vélos sur la base d'Artiguelouve ou aller sur Laroin. Les habitants d'Aubertin pourront prendre des vélos à Artiguelouve afin d'aller à Pau via la voie verte idem pour les habitants d'Artiguelouve.

Concernant Arbus-Artiguelouve Aubertin et peut être certains habitants de Saint-Faust :

- Demander le rétablissement du parcours flexibus le vendredi matin pour permettre à ces habitants d'aller au marché de Jurançon.

Concernant St Faust peut être certains d'Aubertin :

- Demander le rétablissement du parcours flexibus le mercredi matin pour permettre à ces habitants d'aller au marché de GAN.

Bouclage de la liaison douce vélos piétons (principalement vélos) ces deux liaisons permettraient un franchissement du gave sécurisé :

- de l'accès de l'aire de covoiturage d'Artiguelouve via la liaison voie verte Artiguelouve Laroin par le lotissement du vert galant (emplacement réservé)

- du Clos Artigaloba ou de l'aire de covoiturage via le passage souterrain entre le pôle de santé et le clos Artigaloba **afin d'aller récupérer Lescar soleil par le pont vert de Lescar qu'il faudra aménager**. Le projet doit être porté par les deux communes afin d'avoir une continuité d'aménagements.
- des Ets LAPASSADE via la voie verte en aménageant le pont bleu qui va vers EURALIS.

Objectif : Permettre un transfert et une traversée sécurisée vers Lescar via les infrastructures existantes qui devront être modifiées.

Rappel au niveau des pistes cyclables il faut qu'elles soient séparées de la bande de roulement des voitures et camions.

Qu'elles soient compatibles avec tous les types de déplacements "doux" (ou actifs), c'est-à-dire :

- Pentés modérées (fauteuils handicapé manuels ou motorisés),
- Avec un revêtement solide (béton, enrobé, etc...) à l'exclusion du stabilisé, certes économique au début, mais très coûteux en entretien, pas forcément plébiscité par les cyclistes à cause du manque d'adhérence et bien sûr inadapté pour les rollers, skateboards et trottinettes.

L'enquête couvre la période du 23 septembre au 23 octobre.

Nous souhaitons également que les maires des 37 communes concernées par ce PDU (10 ans) soient invitées à une restitution des conclusions des commissaires enquêteurs. Ceci nous permettra de suivre les réponses apportées mais également de rendre compte aux conseils municipaux mais également à nos habitants demandeurs d'améliorations concernant leurs déplacements qu'ils soient par un transport public adapté ou par des aménagements piétons vélos si possible séparés de la bande de roulement des véhicules à moteurs mais au moins sécurisés.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

5°) Divers

a) Centre de Loisirs

La situation financière du Centre de Loisirs situé à Artiguelouve s'est améliorée.

b) Dons « masques »

Les 550,30 € récoltés sous forme de dons des Aubertinois contre l'acquisition d'un ou plusieurs masques, ont été versés à l'association « Les restos du cœur »

c) Activités associatives

Reprises des activités à la maison Pour Tous : gym, théâtre, chorale...sous toutes réserves

d) Maison pour tous

Une estimation sera demandée pour des travaux de rénovation. Après avoir fait analyser un échantillon de plaque, il s'avère qu'il n'y a pas d'amiante au plafond.

e) Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

Le RPI avec l'école de Saint-Faust fonctionne bien, il est donc nécessaire de le conserver. Pour la prochaine rentrée, un poste d'enseignant va être supprimé car le nombre d'enfants scolarisés diminue. Se pose aussi le problème de la répartition des enfants dans chaque école.

f) Antenne relais

La déclaration préalable déposée par Free Mobile pour l'installation d'une antenne relais sur Aubertin, a reçu un avis favorable.

g) Cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918

La situation sanitaire ne permet pas d'organiser la cérémonie du 11 novembre 2020 comme à l'accoutumé. Néanmoins, un dépôt de gerbe au monument aux morts aura bien lieu mais le nombre de personnes sera réduit. Des précisions seront données dès que Mme le Maire aura eu connaissance des consignes de M. le Préfet.

h) Repas des aînés et colis de Noël

Covid 19 oblige et pour la sécurité et la santé de tous, le repas des aînés est reporté à une date ultérieure. Les colis de Noël seront distribués comme l'année dernière.

i) Bulletin municipal

Le bulletin municipal paraîtra en janvier 2021

j) Cimetière

Des travaux de drainage seront à prévoir dans le cimetière

k) Contrôle des installations d'assainissement non collectif

Des personnes ont fait part de leur mécontentement car leur système d'assainissement, conforme il y a quelques années, ne l'est plus maintenant.

En effet, les normes en matière de rejet des eaux usées sont plus contraignantes actuellement (loi sur l'eau). Le coût de la vérification est à la charge du propriétaire.

l) Place Bitailou

Des propositions seront faites pour l'aménagement de la place Bitailou

m) Signalisation des routes

La commission voirie va contrôler la signalisation sur le territoire de la commune (panneaux...)

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 22 h 15

Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.